|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/SC.1/405 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  5 août 2016  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports routiers**

**111e session**

Genève, 25-26 octobre 2016

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté de la 111e session[[1]](#footnote-2), [[2]](#footnote-3)

Qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 25 octobre 2016,   
à 9 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail :

a) Délégations nationales ;

b) Organisations internationales ;

c) Activités d’organes de la CEE et d’autres organismes de l’ONU.

3. Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) :

a) État de l’Accord ;

b) Groupe d’experts de l’AETR.

4. Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) :

a) État de l’Accord ;

b) Amendements à l’Accord ;

c) Version récapitulative de l’Accord.

5. Projet d’autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM).

6. Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) :

a) État de la Convention ;

b) Protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) ;

c) Protocole additionnel à la CMR concernant la lettre de voiture électronique.

7. Facilitation du transport routier international :

a) Carte internationale d’assurance automobile (Carte verte) ;

b) Proposition d’accord multilatéral mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS) ;

c) Restrictions quantitatives imposées au transport international routier de marchandises ;

d) Relations entre l’origine des marchandises et les opérations de transport.

8. Groupe d’experts de la sécurité aux passages à niveau.

9. Révision du mandat et du règlement intérieur du SC.1.

10. Programme de travail et évaluation biennale.

11. Questions diverses.

12. Date de la prochaine session.

13. Élection des membres du Bureau.

14. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

Le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) sera invité à adopter l’ordre du jour de la session.

**Document**

ECE/TRANS/SC.1/405

2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail

a) Délégations nationales

Les délégations nationales souhaiteront sans doute informer le Groupe de travail des faits nouveaux concernant le transport routier intervenus dans leurs pays respectifs.

b) Organisations internationales

Les représentants des organisations internationales souhaiteront sans doute informer le Groupe de travail des faits nouveaux concernant le transport routier intervenus dans leurs domaines d’activité respectifs.

c) Activités d’organes de la CEE et d’autres organismes de l’ONU

Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions pertinentes du Comité des transports intérieurs, de ses organes subsidiaires et d’autres entités des Nations Unies susceptibles de présenter un intérêt pour lui. En particulier, le secrétariat fera le point des décisions importantes prises par le Comité des transports intérieurs à sa soixante‑dix‑huitième session (Genève, 23-26 février 2016).

**Document**

ECE/TRANS/254

3. Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules   
effectuant des transports internationaux par route (AETR)

a) État de l’Accord

Le secrétariat donnera au Groupe de travail des informations sur l’état de l’AETR, notamment sur l’état de la proposition d’amendement à l’article 14 visant à permettre à quatre États non membres de la CEE (Algérie, Jordanie, Maroc et Tunisie) d’adhérer à l’AETR.

b) Groupe d’experts de l’AETR

Le Président du Groupe d’experts de l’AETR (ou le secrétariat) fera le point sur les travaux effectués par le Groupe d’experts de l’AETR depuis la dernière session du SC.1, y compris sur la question de savoir si les règlements 165/2014 et 2016/799 peuvent être intégrés à l’AETR via la procédure établie par l’article 22 *bis*.

4. Accord européen sur les grandes routes de trafic   
international (AGR)

a) État de l’Accord

Le secrétariat donnera au Groupe de travail des informations sur l’état de l’AGR.

b) Amendements à l’Accord

Le Groupe de travail sera invité à examiner les propositions d’amendements à l’annexe I à l’Accord soumises par la Norvège (ECE/TRANS/SC.1/2016/1) et par la Finlande et la Norvège (ECE/TRANS/SC.1/2016/2).

c) Version récapitulative de l’Accord

À la dernière session, l’Allemagne a demandé au secrétariat d’établir une version récapitulative de l’AGR, incorporant tous les amendements adoptés à ce jour. Le secrétariat soumettra le document ECE/TRANS/SC.1/2006/3 (ainsi que le document informel no 1) s’y rapportant, qui contient une version récapitulative de l’AGR.

**Documents**

ECE/TRANS/SC.1/2016/1, ECE/TRANS/SC.1/2016/2, ECE/TRANS/SC.1/2016/3, Document informel no 1

5. Projet d’autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)

Le Groupe de travail sera informé de l’état du projet TEM.

6. Convention relative au contrat de transport international   
de marchandises par route (CMR)

a) État de la Convention

Le secrétariat donnera au Groupe de travail des informations sur l’état de la Convention.

b) Protocole à la Convention relative au contrat de transport international   
de marchandises par route (CMR)

Le secrétariat donnera au Groupe de travail des informations sur l’état du Protocole à la Convention.

c) Protocole additionnel à la CMR concernant la lettre   
de voiture électronique

Le secrétariat donnera au Groupe de travail des informations sur l’état du Protocole additionnel à la Convention.

7. Facilitation du transport routier international

a) Carte internationale d’assurance automobile (Carte verte)

Le Groupe de travail sera informé par les représentants du Conseil des Bureaux des faits nouveaux intervenus en ce qui concerne la Carte verte.

**Document**

ECE/TRANS/SC.1/2016/4

b) Proposition d’accord multilatéral mondial sur le transport régulier   
international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS)

Répondant à l’invitation qui lui a été adressée par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-dix-huitième session, le Groupe de travail devra prendre position en ce qui concerne l’établissement de la version définitive de l’accord multilatéral mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS), en se fondant sur l’évolution de l’Accord InterBus et sur le résultat des négociations sur l’Accord InterBus entre l’Union européenne et les pays voisins (ECE/TRANS/254, par. 88-90). Les représentants des Pays-Bas, de la Suisse et de la Commission européenne seront invités à communiquer tout renseignement pertinent au Groupe de travail.

**Document**

ECE/TRANS/254

c) Restrictions quantitatives imposées au transport international   
routier de marchandises

Lors de sa dernière session, le groupe de travail a poursuivi ses débats sur l’étude de modélisation réalisée par une université d’Istanbul, selon laquelle la Turquie avait subi de lourdes pertes financières à cause des quotas. Il a invité tous ceux qui le désirent à poursuivre leurs travaux visant à estimer les effets des quotas sur le transport routier ainsi qu’à signaler les effets néfastes des quotas sur le commerce international. Le SC.1 invitera à nouveau la Commission européenne à rendre compte des résultats de l’évaluation de l’impact d’un accord sur le transport routier entre la Turquie et l’Union européenne.

d) Relations entre l’origine des marchandises   
et les opérations de transport

À sa dernière session, le Groupe de travail a décidé de créer un groupe informel d’experts chargé de réfléchir sur la Résolution d’ensemble révisée sur la facilitation des transports routiers internationaux (RE.4). Les membres du groupe informel d’experts seront invités à rendre compte des dernières avancées. L’Allemagne souhaitera sans doute informer le Groupe de travail des progrès accomplis dans l’élaboration d’un instrument juridique qui permettrait d’adopter une définition des opérations bilatérales de transport dans le contexte de la CMR.

8. Groupe d’experts de la sécurité aux passages à niveau

Le Groupe de travail sera informé des travaux du Groupe d’experts de la sécurité aux passages à niveau.

9. Révision du mandat et du règlement intérieur du SC.1

À sa dernière session, le Groupe de travail a créé un groupe informel constitué de la Belgique et de l’Allemagne et chargé d’élaborer une proposition d’amendement au mandat et au règlement intérieur du SC.1. La proposition devait être établie en apportant les mises à jour voulues à la version existante du mandat et du règlement intérieur. Le Groupe de travail sera invité à examiner les propositions du groupe informel.

10. Programme de travail et évaluation biennale

À sa dernière session, le SC.1 a passé en revue et adopté avec une modification mineure son programme de travail pour 2016-2017 (ECE/TRANS/SC.1/2015/4). Il a prié le secrétariat de soumettre la version révisée du ECE/TRANS/SC.1/2015/4 au Comité des transports intérieurs et à soumettre au Groupe de travail le document révisé ECE/TRANS/SC.1/2015/4/Rev.1 pour « approbation officielle » à sa prochaine session. Le Groupe de travail sera invité à « approuver officiellement » le document ECE/TRANS/SC.1/2015/4/Rev.1.

**Documents**

ECE/TRANS/SC.1/2015/4, ECE/TRANS/SC.1/2015/4/Rev.1

11. Questions diverses

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner d’autres questions au titre de ce point de l’ordre du jour.

12. Date de la prochaine session

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat que sa prochaine session se tiendra du 16 au 18 octobre 2017.

13. Élection des membres du bureau

Le Groupe de travail sera invité à élire son bureau pour la période allant de novembre 2016 à octobre 2018. Le mandat et règlement intérieur du Groupe de travail (chap. V, art. 12, ECE/TRANS/SC.1/396/Add.1) prévoit que « le SC.1 élit, tous les deux ans, à la fin de la dernière réunion de la deuxième année, un président et deux vice‑présidents, choisis parmi les représentants des membres de la CEE. Ils entrent en fonctions au début de la première réunion de l’année suivant l’élection. Les membres du Bureau sont rééligibles ». Le Bureau actuel du SC.1 se compose de M. R. Symonenko (Ukraine) (Président) et de Mme N. Tufekcioglu (Turquie) (Vice-Présidente).

**Document**

ECE/TRANS/SC.1/396/Add.1

14. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera le rapport de sa 111e session.

1. Dans un souci d’économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la réunion munies de leurs exemplaires des documents, ceux-ci n’étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp1.html). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadtransport@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (salle C.337, 3e étage, Palais des Nations). [↑](#footnote-ref-2)
2. Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le renvoyer au secrétariat de la CEE par courrier électronique (roadtransport@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039), une semaine au plus tard avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent demander un badge auprès de la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l’entrée Portail de Prégny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles, consulter la page Web suivante : www.unece.org/meetings/practical.htm. [↑](#footnote-ref-3)